

Justificatif généré le 20/07/2023

Support de parution :  **Actu-Juridique.fr**

Date de parution : 20/07/2023
Département : (75) Paris
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/685256
N° d'annonce : 685256

Votre justificatif de parution pour votre annonce n°685256 parue sur notre support actu-juridique.fr le 2023-07-20.

SOFISCOP

Société coopérative à forme anonyme à capital variable

Siège social : 30, rue des Épinettes - 75017 PARIS

326 991 288 R.C.S. PARIS

Exercice social du 01/01/2022 au 31/12/2022

Comptes annuels approuvés par l'A.G.O. du 30 mai 2023

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022

ACTIF	31/12/2022	31/12/2021
Créances sur les établissements de crédit	4 432 419,24	4 174 456,91
- À vue	1 428 178,14	4 174 456,91
- À terme	3 004 241,10	
Participations et autres titres détenus :		
- À long terme	617 708,01	617 708,01
Immobilisations incorporelles	48 530,98	83 077,91
Autres actifs	120 325,26	187 053,49
Comptes de régularisation	57 059,34	67 935,15
TOTAL ACTIF	5 276 042,83	5 130 231,47

PASSIF	31/12/2022	31/12/2021
Autres passifs	110 979,43	118 544,43
Comptes de régularisation	73 416,08	77 589,00
Provisions pour risques et charges	565 972,77	506 170,33
Dettes subordonnées	863 836,86	823 188,49
- Dépôts de garantie à caractère mutuel	863 836,86	823 188,49
Capitaux propres hors FRBG	3 661 837,69	3 604 739,22
- Capital souscrit	3 211 970,00	3 169 940,00
- Réserves	398 860,76	398 860,76
- Report à nouveau	35 938,46	
- Résultat de l'exercice	15 068,47	35 938,46
TOTAL PASSIF	5 276 042,83	5 130 231,47

COMPTE DE RÉSULTAT PUBLIABLE PÉRIODE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	130 830,05	103 105,84
- Int. et prod. assimilés s/op. avec les é.t.s de crédit ..	17 401,81	
- Int. et prod. assimilés s/op. avec la clientèle	113 428,24	99 453,94
- Int. et prod. assimilés s/oblig. et aut. tit. à rev. fixe ..		3 651,90
Intérêts et charges assimilés	- 19 590,75	
- Int. et ch. assimilées s/op. avec les é.t.s de crédit	19 590,75	
Revenus des titres à revenu variable	2 422,08	
Commissions (produits)	137 472,69	170 653,26
Commissions (charges)		- 244,13
Autres produits d'exploitation bancaire	324,00	3 225,78
- Autres produits	324,00	3 225,78
Autres charges d'exploitation bancaire	- 432,71	- 2 805,50
- Autres charges d'exploitation bancaire	432,71	2 805,50
- Autres charges	- 432,71	- 2 805,50
PRODUIT NET BANCAIRE	251 025,36	273 935,25
Charges générales d'exploitation	- 128 076,03	- 127 398,04
- Autres frais administratifs	- 93 529,10	- 92 851,11
Dot. aux amort. et aux prov. s/immob. inc. et corp.	- 34 546,93	- 34 546,93
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	122 949,33	146 537,21
Coût du risque	- 103 591,86	- 96 369,75
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	19 357,47	50 167,46
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT	19 357,47	50 167,46
Impôt sur les bénéfices	- 4 289,00	- 14 229,00
RÉSULTAT NET	15 068,47	35 938,46

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS - EXERCICE 2022 (en milliers d'euros sauf indication contraire)

I - RÉFÉRENTIEL ORGANISATIONNEL ET COMPTABLE

Organisation

SOFISCOP est une société anonyme, coopérative, à capital variable, à directoire et Conseil de surveillance. Ses parts sociales sont pour l'essentiel détenues par les organismes appelés à bénéficier de ses concours et notamment les Sociétés Coopératives de Production et leur Union Régionale du Sud-Est.

Suite à la fusion-absorption de la Caisse Centrale de Crédit Coopératif (ancien Organe Central) par le Crédit Coopératif, SOFISCOP a signé une convention d'association avec le Crédit Coopératif au terme de laquelle ce dernier apporte sa garantie de liquidité et de solvabilité. Il assure, en outre, une assistance administrative et technique.

Présentation des comptes

Conformément à la réglementation bancaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe sont présentés selon les normes applicables aux Établissements de Crédit. Afin de satisfaire aux obligations de cette présentation, le plan comptable adopté par SOFISCOP est celui proposé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) pour servir les états périodiques destinés à alimenter la base de données des agents financiers (SURFI).

Principes généraux et méthodes d'évaluation

Les comptes individuels annuels sont établis et présentés dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

1.1. Faits marquants de l'exercice

SOFISCOP a enregistré en 2022 une progression de son activité après plusieurs années de contraction, marquées notamment par les répercussions économiques de l'épidémie de Covid-19. Pour la 1^{ère} fois depuis 2019, l'activité est en hausse, bien qu'elle n'ait pas atteint son niveau d'avant pandémie.

Le nombre de dossiers mis en place s'est ainsi élevé à 122 contre 114 en 2021 en hausse de 7 % sur un an.

L'exercice a cependant été marqué par une progression de 8 % du coût du risque, la situation de certaines entreprises s'étant légèrement dégradée. Le taux de provision représente 3 % de l'encours garanti.

1.2. Événements postérieurs à la clôture

Conformément aux dispositions de l'article L. 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de SOFISCOP au 31 décembre 2022 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à la conjoncture économique.

à l'évaluation des actifs et des passifs reflète uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation.

La guerre en Ukraine et ses conséquences sur la situation économique (difficultés d'approvisionnement, augmentation des prix de l'énergie, tensions inflationnistes...) ainsi que la remontée des taux d'intérêts n'ont à ce jour pas eu d'impact majeur sur les encours de garantie de SOFISCOP, nécessitant de modifier les provisions à ce stade.

Toutefois, nous restons très vigilants dans cette phase de conjoncture particulièrement instable.

À la date d'arrêt des comptes 2022 par le Directoire du 9 mars 2023, la direction de SOFISCOP n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remette en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

1.3. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation ; permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ; indépendance des exercices. Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Créances sur les établissements de crédit

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Encours douteux et dépréciation

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Créances saines : classification comptable des créances qui correspondent à une relation commerciale normale, hors de tout risque de crédit avéré.

Créances douteuses : classification des encours porteurs d'un risque de crédit avéré.

Risque de crédit avéré : probabilité que l'établissement ne perçoive pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, notwithstanding l'existence de garantie ou de caution, et association de cette perte à l'une des situations suivantes : un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins ; une situation financière dégradée de la contrepartie ; l'existence de procédures contentieuses entre l'établissement et la contrepartie.

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par voie : de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan s'il s'agit d'une créance ; de provisions figurant au passif du bilan s'il s'agit d'engagements hors-bilan.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illicéité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Participations et parts dans les entreprises liées

Ce sont les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement ; ils sont comptabilisés à leur valeur d'achat en respectant le principe des coûts historiques.

À la clôture de l'exercice, leur évaluation est opérée sur la base de leur valeur d'utilité appréciée en fonction de la situation nette de l'entreprise concernée et associée à d'autres facteurs marquant l'intérêt de SOFISCOP.

Seules les moins-values latentes sont constatées sous forme de provisions.

Parts sociales
Les parts détenues par les sociétaires bénéficiaires de la garantie de SOFISCOPE sont nanties, dès leur souscription, et sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, au profit de la société en garantie de leur obligation envers elle. Ce nantissement prend fin à la clôture de l'exercice au cours duquel le sociétaire aura définitivement exécuté toutes ses obligations à l'égard tant de la société que des établissements intervenus en sa faveur par l'intermédiaire ou avec la garantie totale ou partielle de la société.
En cas de défaillance et trois mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, les parts sont annulées et leur montant porté en compensation des sommes dues.

Intérêts et assimilés - Commissions
Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat.
Les commissions liées à l'octroi d'une garantie sur un concours accordé par une banque partenaire sont de deux types : d'une part, les commissions d'apports, comptabilisées en produits pour sa totalité au déblocage du crédit ; et d'autre part les commissions de garantie, versées à chaque tombée d'échéances par l'établissement bénéficiant de la garantie. Ces commissions sont donc comptabilisées mensuellement ou trimestriellement dans le compte de produit adéquat.

II - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, HORS-BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT
INFORMATION SUR LES POSTES DU BILAN

Annexe 1. Banque centrale, CCP, effets publics et créances interbancaires	2022	2021
Créances sur les établissements de crédit	4 432	4 174
- À vue	1 428	4 174
- À terme	3 000	
- Créances rattachées	4	
TOTAL	4 432	4 174

Annexe 2. Ventilation par durée restant à courir. Actif. Créances sur établissements de crédit et Total, À moins de 3 mois : 1 432, De 1 an à 5 ans : 500, À plus de 5 ans : 2 500, Total à terme : 4 432.

Annexe 3. Portefeuille titres. Néant.
Annexe 4. Obligations et autres titres à revenu fixe. Néant.
Annexe 5. Actions et autres titres à revenu variable. Néant.
Annexe 6. Participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme. Immobilisations financières brutes, Immobilisations financières nettes et Total, 2022 et 2021 : 618.

Annexe 7. Évolution des titres de participation et assimilés. Valeurs brutes. Parts dans les entreprises liées, Sous-total et Immobilisations financières nettes, 2021 et 2022 : 618.

Annexe 8. Immobilisations corporelles et incorporelles. Immobilisations d'exploitation, Immobilisations incorporelles et Total, 2022, Valeurs brutes : 173, Amortissements : 124, Valeurs nettes : 49, 2021, Valeurs brutes : 173, Amortissements : 90, Valeurs nettes : 83.

Annexe 9. Comptes de régularisation et actifs divers	2022	2021
Autres actifs et emplois divers	120	187
Comptes de régularisation	57	68
TOTAL	177	255

Annexe 10. Autres actifs et emplois divers. Débiteurs divers et Total, 2022 : 120, 2021 : 187.

Annexe 11. Comptes de régularisation - Actif. Produits à recevoir et Total, 2022 : 57, 2021 : 68.

Annexe 12. Autres passifs. Créiteurs divers et Total, 2022 : 111, 2021 : 119.

Annexe 13. Comptes de régularisation - Passif. Charges à payer et Total, 2022 : 73, 2021 : 78.

Annexe 14. Synthèse des dépréciations et provisions. Provisions de passif. Provisions pour risques de contrepartie et Total des provisions de passif, 2021 : 506, Augmentations : 258, Diminutions : 197, 2022 : 566, Total, Augmentations : 258, Diminutions : 197, Effet résultat : (62).

Annexe 15. Capitaux propres sociaux	Capital	Réserve légale	Report à nouveau	Autres réserves	Primes de fusion	Capitaux propres hors FRBG
Capitaux propres au 31/12/2020 avant résultat	3 124	44		127	203	3 498
Résultat au 31/12/2020 ..		25				25
Capitaux propres au 31/12/2020 après résultat	3 124	69		127	203	3 523
Augmentation de capital (souscriptions)	60					60
Remboursement de capital	(14)					(14)
Capitaux propres au 31/12/2021 avant résultat	3 170	69		127	203	3 569
Résultat au 31/12/2021 ..			36			36
Capitaux propres au 31/12/2021 après résultat	3 170	69	36	127	203	3 605
Augmentation de capital (souscriptions)	58					58
Remboursement de capital	(16)					(16)
Capitaux propres au 31/12/2022 avant résultat	3 212	69	36	127	203	3 647
Résultat au 31/12/2022 ..						15
Capitaux propres au 31/12/2022, après résultat	3 212	69	36	127	203	3 662

Annexe 16. Capital social (en euros).			
Actions/Parts sociales (31/12/2022)	Nombre	Val. nominale	Montant
Du capital social début d'exercice	633 988	5,00	3 169 940
- Emises pendant l'exercice	11 662	5,00	58 310
- Remboursées pendant l'exercice	3 256	5,00	16 280
Du capital social fin d'exercice	642 394	5,00	3 211 970

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS-BILAN
Annexe 17. Engagements de garantie. Engagements de garantie donnés, D'ordre de la clientèle, Autres garanties données et Total des engagements de garantie donnés, 2022 : 17 218, 2021 : 15 654, Engagements de garantie reçus, D'ordre d'établissements de crédit, Autres garanties et Total des engagements de garantie reçus, 2022 : 2 089, 2021 : 2 062.

Annexe 18. Intérêts et assimilés	2022			2021	
	Charges	Produits	Net	Produits	Net
Op. avec les éts de crédit	(20)	17	(2)		
Opérations avec la clientèle		113	113	99	99
Op. s/oblig. et aut. tit. à rev. fixe ..				4	4
TOTAL	(20)	131	111	103	103

Annexe 19. Commissions. Opérations de trésorerie et interbancaire et Total, 2022, Produits et net : 137, 2021, Produits : 171, Net : 170.

Annexe 20. Résultat sur portefeuille de placement. Néant.

Annexe 21. Autres résultats d'exploitation bancaire. Autres produits et charges accessoires et Total, 2021, Charges : (3), Produits : 3, Total : 0.

Annexe 22. Charges générales d'exploitation. Autres charges d'exploitation, Impôts et taxes, 2022 : (3), 2021 : (2), Autres charges générales d'exploitation, 2022 : (91), 2021 : (90), Total d'autres charges d'exploitation et Total, 2022 : (94), 2021 : (93).

Annexe 23. Honoraires des Commissaires aux comptes (selon décret n° 1487 du 30 décembre 2008)
CABINET AUDIT FINANCE CLERE ET ASSOCIÉS ET CABINET EOLIS.
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés, 2022 et 2021 : (15).

Annexe 24. Coût du risque	2022				2021		
	Dépréciations	Reprises nettes de dépréciations	Pertes non couvertes par provisions	Net	Dépréciations	Reprises nettes de dépréciations	Pertes non couvertes par provisions
Dépréciations affectées : - Encours sur la clientèle	(257)	155	(1)	(104)	(202)	104	(1)
.....	(257)	155	(1)	(104)	(202)	104	(1)
TOTAL COUT DU RISQUE	(257)	155	(1)	(104)	(202)	104	(1)
Dont : - Reprises de dépréciations devenues sans objet		155				104	
- Reprises de dépréciations utilisées		43				68	
TOTAL REPRISES		198				172	
- Pertes couvertes par des provisions		(43)				(68)	
REPRISE NETTES		155				104	

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale décide, après avoir constaté un résultat de l'exercice en bénéfice de 15 068,47 euros, de l'affecter comme suit : À hauteur de 5 % à la réserve légale soit : 753,42 €, Au report à nouveau pour le solde soit : 14 315,05 €. Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS (Exercice clos le 31 décembre 2022)

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SOFISCOPE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Règles et principes comptables

Les notes de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables appliquées pour l'établissement des comptes annuels.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe.

Estimations significatives

Selon la note n° 14 de l'annexe, la provision pour risques sur les encours garantis au 31 décembre 2022 s'élève à 566 K€, contre 506 K€ à la clôture de l'exercice précédent.

Dans le cadre de nos appréciations des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons été conduits, s'agissant d'un processus d'estimation complexe, à nous appuyer sur l'état des dossiers en contentieux auprès des organismes financiers concernés. Nous avons également évalué le risque de certains dossiers à partir de leur dernière situation bilancielle connue. Enfin, nous avons vérifié les calculs effectués afin de pouvoir corroborer le montant de provision inscrite au passif du bilan à la date de clôture de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil de surveillance.

6. Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait aux Sorinières, le 15 mai 2023

EOLIS

Commissaire aux comptes

Valérie GERBAULT, Associée

A.F.C.A.

Commissaire aux comptes

Delphine CLERE LETAYF, Associée

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la Société.